

## **Compte rendu de l'Assemblée Générale 2017 Syndicat National des Médecins Thermaux**

L'Assemblée Générale s'est déroulée 28 avenue Georges V, 75008 PARIS, à l'issue de la journée scientifique de la Société Française de Médecine Thermale de 16h à 18h.

A. Le président, Hugues Desfour, a présenté le rapport moral de l'année 2016

L'année 2016 a été marquée par les discussions conventionnelles entre les Centrales Syndicales et la CNAM. Le CSMF et le SML n'ont pas signé la convention.

Le SNMTh demande une indexation de notre rémunération sur la lettre clé C=Cs, une reconnaissance et une prise en compte de la MPA (majoration pour les personnes âgées de plus de 80 ans). Une généralisation du THR a été aussi demandée mais le conseil de l'Ordre s'y oppose en raison de l'exercice exclusif d'une spécialité.

En ce qui concerne le salariat des médecins thermaux, un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été signé le 31/10/2016. La proposition de Mme Catherine Lemorton, présidente de la commission des affaires sociales a été adoptée à l'unanimité par les députés. L'amendement a été validé par le conseil constitutionnel.

Le salariat avait été pensé en premier lieu pour les petites stations thermales en difficultés et pour attirer éventuellement des jeunes médecins et/ou des retraités. .

L'élaboration d'un contrat de travail liant établissement thermal et médecin thermal est en cours. Le SNMTh s'entoure d'avis pour valider et verrouiller le contrat afin que le médecin garde une liberté de prescription. Il y aura probablement une part fixe et une autre fonction de l'intéressement. Les caisses verseraient le forfait directement à l'établissement thermal, dans l'immédiat, ce n'est pas possible techniquement, on a donc un peu de temps pour finaliser. Le SNMTh travaille avec des conseils spécialisés, comme l'avocate de la CSMF. Il veut fournir un cadre général, en particulier, en ce qui concerne la concurrence, la durée de travail, la saisonnalité...

Un contrat type sera élaboré et chaque médecin pourra le discuter et se rapprocher du Conseil de l'Ordre.

L'année 2017 sera marquée par la discussion de la convention thermale. Le SNMTh a obtenu que les médecins fassent partie de la commission paritaire technique. Des médecins doivent être présents dans chaque grande région

Ce point a entraîné un large tour d'horizon sur les problèmes thermaux, démographie, participation aux AG, liens aux centrales... Parmi les questions diverses évoqué celui du médecin référent. C'est une obligation –non formalisée- ancienne qui impose que chaque établissement thermal dispose d'un médecin référent. Cette demande est reprise par les critères de qualité AFNOR. Les textes de référence demeurent imprécis sur les champs de responsabilité/obligations des contractants, les liens de subordination. Les situations sont différentes entre les stations, par exemple Balaruc, Dax, Valvital...

Le rapport moral est approuvé par l'ensemble des membres présents ou représentés

B Le Trésorier M. Duprat a présenté le rapport financier 2016:

Qui se traduit par un tassement du nombre d'adhérents conséquence du désinvestissement des

médecins thermaux largement débattu hier lors de l'AG de la Société de Médecine Thermale (SFMTh). Ce qui n'est pas sans poser de problème autres que financiers.

Les comptes du SNMTh font état d'un budget limité de 6548€ et des frais de fonctionnement réduits de 6994€. Ces comptes devraient être quasi-équilibrés après intégration des cotisations des retardataires...

Le rapport financier est approuvé par l'ensemble des membres présents ou représentés

- Renouvellement du Conseil d'Administration :

Sont élus à l'unanimité:

Michel PALMER  
Janick NOILHETAS  
Agnès FRETILLE  
Hugues DESFOUR  
Michel DUPRAT  
Jean-Pierre BAUD  
Olivier DUBOIS  
Moshé ENGEL  
Alain FRANÇON  
Iryna DORNIER  
Pascal MONNET  
Philippe ERCOLANO  
Jérôme LAURES  
Jean Marie VINOT

Le nouveau bureau se compose de :

Michel PALMER  
Janick NOILHETAS  
Agnès FRETILLE  
Hugues DESFOUR  
Michel DUPRAT  
Jérôme LAURES